

24 JULY 1891/6

(1943)

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N° ~~11312~~

11298

Questions comptables.

Compte d'établissement

Questions générales .

Recettes des lignes en construction ,
imputation

Paris, le 10 AVRIL 1943

288

Services Financiers
Division Centrale
de la
Comptabilité Générale
P² CGi N^o 431-630

BUREAU DE COMPTABILITE
RECETTES
N^o 11 312

Monsieur le Chef du Service de la
Voie et des Bâtiments
de la Région du Sud-Ouest
(Division du Service Général)

V/Réf. : 81-6 du 24 mars 1943.

Objet : Ligne déclassée de Cahors à Moissac.

Le montant des recettes des lignes en construction est imputable au compte d'établissement. A partir du moment où le compte de construction est clôturé, les recettes sont imputables au compte d'Exploitation.

En conséquence, les loyers relatifs à des immeubles et terrains de la ligne déclassée de Cahors à Moissac sont à imputer au crédit du Chap. II des Recettes (articles 1 ou 2 suivant le cas).

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale,

Signé: ALADENISE

Copie transmise à M. le Chef
de la Subdivision des Ecritures Générales

PARIS, le

[Signature]

20 OCT 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Générale

Compta

Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de la Liquidation

FE CGe 3 N° 580

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité au Service de la
Voie et des Bâtiments de la
Région SUD-EST

Objet : Dépenses et Recettes afférentes aux
lignes déclassées.

Je vous informe que les opérations ayant
fait l'objet, sur mois comptable d'août, de
vos factures :

- a) de débit N° 8/63 CG de Frs 600,-
b) de crédit N° 8/76 CG de Frs I.553,-

afférentes à des locations de terrains faites
à et par la S.N.C.F. et se rapportant à la
ligne du Fuy à Lalevade d'Ardèche, sont, du
fait du déclassement de cette ligne, imputa-
bles au Compte d'Exploitation.

Pour vous permettre de régulariser, je
fais reporter ces opérations sur votre Ser-
vice. Vous voudrez bien, s'il y a lieu, pro-
céder aux redressements des écritures ana-
logues qui auraient déjà pu être comptabilisées.

Copie transmise à Mr le Chef de la
Subd. de Comptabilité du Sec de la
Voie et des Bâtiments de la Région
à titre de renseignement.

Région EST
NORD
OUEST
SUD-OUEST

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

Paris, le 21 OCT 1943

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

Clermont-Ferrand, le 4 Octobre 1943



Y. B. C

A. G.

Ligne du Puy à
Lalevade-d'Ardeche.
Contrats: VACHER
et ARCHER

En réponse à votre note n° C.L.N. 2 du 24
Septembre. icoulé, relative à l'affaire visée en mar-
ge, j'ai l'honneur de vous faire connaître, que la
somme de 600f. payée au mois de juillet dernier,
pour location par la S.N.C.F. de parcelles de ter-
rain à M.N. VACHER et ARCHER, se rapporte aux
contrats du 2 juillet 1936. renouvelables par tacite
reconduction. Il s'agit des terrains utilisés pour
dépôt de pierre cassée destinée à la ligne du
Puy au Monastier.

Bien que cette ligne soit actuellement déclassée,
nous ne pouvons envisager, pour l'instant, la
résiliation de ces contrats, tout au moins pas avant
que les matériaux soient enlevés; et il ne semble
pas que ce soit possible pour le moment en rai-
son du manque de carburants. Toutefois pour
apporter une solution rapide à cette affaire, j'en-
visage la cession du ballast entreposé à l'Administration
des Ponts-et-Chaussées. J'inwite, à cet effet, la
Section V.B n° 55 (Le Puy), à se mettre en rapport
avec l'Administration sus-visée.

Je vous tiendrai au courant.

S.N.C.F.

REGION DU SUD-EST

VOIE & BATIMENTS

Subdivision de la Comptabilité

15, Rue Traversière, Paris-12

J

V.B.c-1-482

TRANSMIS à M. le Chef
de la Subdivision des
ECRITURES GENERALES
Bureau de la Liquidation)

Le Chef du 5^e Arrondissement
de la Voie et des Bâtimnts,

Bouff

CG

(suite à la conversation télé-
phonique du 23 septembre 1943)

à titre de renseignement
Justification de la somme de 600f. faisant
l'objet de la facture à Comptabilité Générale n° 8/63
en date du 20 septembre 1943 et se rapportant à la
ligne du Puy à Lalevade d'Ardeche déclassée par la Loi
5023 du 30 novembre 1941)
PARIS, le 4 octobre 1943.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DE LA COMPTABILITE